

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 02 DU 09 JANVIER 2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA
JEUNESSE ADOPTÉE A BANJUL EN GAMBIE, LE 2 JUILLET 2006

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adoptée ;

PROMULGUE :

Article 1 : La Charte africaine de la jeunesse adoptée à Banjul en Gambie le 2
juillet 2006 est ratifiée.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

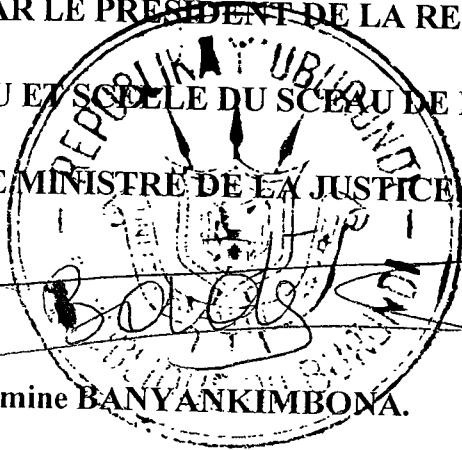
Fait à Gitega, le 09 janvier 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE



Domine BANYANKIMBONA.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA JEUNESSE ADOPTÉE A BANJUL EN
GAMBIE, LE 2 JUILLET 2006

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné la Charte Africaine de la Jeunesse ;

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu
du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 09 janvier 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domme BANYANKIMBONA

